



Arrêté temporaire : 2026 - 123

Portant autorisation de débit de boissons Rue Maréchal Joffre

Le Maire d'ARGENCES,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L. 3335-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant règlement général des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande de Monsieur Sébastien DZIUK, président de l'association « MUANCE FC », sollicitant une autorisation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la diffusion de la finale de la coupe du monde de football ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'association « MUANCE FC », représentée par Monsieur Sébastien DZIUK, président, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3^{ème} catégorie le dimanche 19 juillet 2026 de 18 heures à 23 heures, à l'occasion de la diffusion de la finale de la coupe du monde de football, rue Maréchal Joffre,

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :
- Boisson du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool ;
- Boisson du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.3 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Madame le Maire,
- Gendarmerie Nationale,
- Monsieur Sébastien DZIUK.

Fait à Argences, le 9 juillet 2026
Marie-Françoise ISABEL
Maire